

26.007

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2026

du 13 mars 2026

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de supplément I au budget 2026, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 13 mars 2026

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	8
B	INFORMATIONS	13
1	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	13
2	TRANSFERTS DE CRÉDITS SANS INCIDENCE SUR LE BUDGET	15
C	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	17
1	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	17
D	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	19
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2026	19
2	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2026	20

RÉSUMÉ

Dans le cadre du supplément I au budget 2026, le Conseil fédéral sollicite 4 crédits supplémentaires s'élevant au total à 98,0 millions, dont un montant de 67,3 millions est requis au titre des programmes de recherche de l'Union européenne (UE).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par le biais du supplément I au budget 2026, le Conseil fédéral sollicite 4 crédits supplémentaires d'un montant total de 98,0 millions. Les rallonges proposées concernent les domaines suivants :

- *Programmes de recherche de l'UE (67,3 mio)* : la Suisse et l'UE ayant signé le 10 novembre 2025 l'accord sur les programmes de l'UE (EUPA), ce dernier est appliqué à titre provisoire. Pour participer au paquet Horizon, la Suisse doit acquitter une contribution annuelle obligatoire, pour laquelle l'UE transmet la facture globale jusqu'au 16 avril de l'année en cours. Trois évolutions imprévisibles rendent nécessaire le présent crédit supplémentaire. Premièrement, en décembre 2025, l'UE a revu le budget 2026 des programmes de recherche à la hausse par rapport aux montants planifiés. Il en résulte une majoration de 39,4 millions de la contribution obligatoire à verser par la Suisse. Deuxièmement, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, une transaction de devises a été effectuée immédiatement après la signature de l'accord EUPA afin d'assurer les risques de change du versement en euros. Le cours du jour étant alors supérieur au taux de change budgétaire (0,93 contre 0,90 fr.), il en résulte des coûts supplémentaires de 18,2 millions. Troisièmement, la clé de répartition basée sur le produit intérieur brut (PIB) pourrait être relevée en fonction de l'évolution du PIB de la Suisse et de celui de l'UE. La valeur exacte de cette clé n'étant pas connue au moment de l'adoption du message concernant le supplément, celui-ci prévoit la constitution d'une réserve de 9,7 millions permettant de couvrir les coûts découlant d'un relèvement de la clé de contribution ; la réserve permettra aussi de couvrir les variations minimales pouvant découler de la mise à jour définitive du budget de l'UE.
- *Indemnités et contributions d'investissement pour le transport par wagons complets isolés (19,9 mio)* : à compter de 2026, le transport par wagons complets isolés (TWCI) est encouragé financièrement par des contributions d'exploitation et d'investissement conformément à la loi sur le transport de marchandises totalement révisée. L'encouragement du TWCI est limité à huit ans, l'objectif étant d'autofinancer l'exploitation par la suite. Contrairement à la répartition linéaire (soit env. 65 mio par an) prévue au plan financier pour les années 2026 à 2029, la convention sur les prestations TWCI conclue en décembre 2025 entre la Confédération et CFF Cargo SA prévoit que les contributions soient versées de façon dégressive sur cette même période. Sur la base des résultats des négociations et compte tenu des estimations actuelles concernant le renchérissement, la répartition suivante est prévue pour les contributions d'encouragement : 84,7 millions en 2026, 69,4 millions en 2027, 54,5 millions en 2028 et 49,5 millions en 2029. Bien que le volume total des contributions reste inchangé, un crédit supplémentaire est nécessaire pour l'année en cours.

- *Agence spatiale européenne (ESA) (7,6 mio)* : en tant que membre fondateur de l'ESA, la Suisse participe à presque tous les programmes. La contribution est relevée pour deux motifs. D'une part, fin novembre 2025, le Conseil de l'ESA a décidé à l'unanimité d'augmenter légèrement les contributions obligatoires dues ces prochaines années, afin de compenser le renchérissement enregistré dans la zone euro et de favoriser une certaine croissance. Il en résulte une hausse de 2,6 millions pour la Suisse. D'autre part, la Suisse participe au nouveau programme « European Resilience from Space » (programme ERS). Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a signalé l'intérêt que représente ce programme en lien avec sa propre « Conception générale Espace orbital » et participe à hauteur de 5 millions en 2026 à la contribution de la Suisse. Ce volet du crédit supplémentaire sera compensé sur le poste budgétaire A202.0101 « Charges et investissements en matière d'armement » du DDPS.
- *Chargement des automobiles (3,2 mio)* : la Confédération peut verser des contributions d'investissement ou d'exploitation pour encourager le transport de véhicules routiers accompagnés (chargement des automobiles). Le Parlement ayant décidé d'accorder des contributions d'investissement également en faveur de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles du col du Simplon, cette ligne de chargement est désormais aussi reconnue comme d'importance nationale. Le budget 2026 tablait sur des contributions d'exploitation de 1 680 800 francs pour le chargement des automobiles du tunnel de la Furka. Désormais, l'intégralité des coûts liés au chargement des voitures du tunnel du Simplon incombera à la Confédération (env. 2 350 000 fr.). À cela s'ajoutent des surcoûts d'environ 800 000 francs liés au matériel roulant utilisé pour le trajet via le tunnel de la Furka. Le crédit supplémentaire sollicité sera entièrement compensé à la charge du crédit budgétaire A236.0111 « Transport de marchandises : installations et innovations techniques ».

Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. A 12. Même compte tenu des augmentations de crédits sollicitées, les exigences du frein à l'endettement sont respectées au budget ordinaire.

REPORTS DE CRÉDITS

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 14,5 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2025. Ces reports concernent l'agenda de l'Administration numérique suisse (agenda ANS) auprès du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF ; 8,1 mio), les contributions d'investissement destinées à l'acquisition de bus électriques auprès de l'Office fédéral des transports (OFT ; 5,1 mio, réévaluation des contributions d'investissement comprise), le pool départemental des ressources du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC ; 0,9 mio) et les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de la communication (OFCOM ; 0,5 mio). Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. B 1.

TRANSFERT DE CRÉDIT SANS INCIDENCE SUR LE BUDGET

Enfin, le présent message porte à la connaissance des Chambres fédérales un transfert de crédits en cours d'exercice, sans incidence sur le budget, du DDPS à la Chancellerie fédérale (ChF ; 10 mio). Dans le cadre du budget 2026, l'Assemblée fédérale a décidé (arrêté fédéral Ib) de consacrer un montant de 10 000 000 de francs à la mise en place d'une plateforme informatique suisse souveraine et open source de bureautique. La ChF assurera la mise en œuvre du projet, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée sous sa conduite.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des dépenses d'un montant total de 98,0 millions sont sollicitées par la voie du supplément I au budget 2026. Après déduction des compensations, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 84,4 millions (reports de crédits inclus). Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS I 2026
Crédits supplémentaires	98,0
Crédits supplémentaires selon la procédure ordinaire	98,0
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	-
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 et 2 AF)	
Dépenses courantes	98,0
Dépenses d'investissement	-
Frein à l'endettement (art. 3 AF)	
Dépenses	98,0
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>98,0</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>-</i>
Conséquences pour les finances fédérales	
Compensations	28,1
<i>dans le budget ordinaire</i>	<i>28,1</i>
<i>dans le budget extraordinaire</i>	<i>-</i>
Reports de crédits	14,5
<i>dans le budget ordinaire</i>	<i>14,5</i>
<i>dans le budget extraordinaire</i>	<i>-</i>
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	84,4
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>84,4</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>-</i>

Les crédits sollicités par la voie du supplément I se montent à 98,0 millions. Tous les crédits requis concernent des dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement. Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (28,1 mio). Compte tenu des reports de crédits (14,5 mio), les dépenses supplémentaires s'élèvent à 84,4 millions. En incluant le supplément relatif au soutien en faveur des victimes de l'incendie de Crans-Montana (message du Conseil fédéral du 25.2.2026), qui prévoit des crédits totalisant 14,55 millions, les dépenses supplémentaires s'élèvent à quelque 99 millions.

Le budget adopté par le Parlement pour l'exercice 2026 prévoit un excédent structurel de 84 millions. Conformément à l'art. 35 de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), les relèvements budgétaires (crédits supplémentaires, reports de crédits, dépassements de crédits) peuvent dépasser ce montant, mais leur total ne doit « si possible » pas être supérieur au montant total des parts de crédits qui ne seront probablement pas utilisées (soldes de crédits). En d'autres termes, il convient de ne pas dépasser les dépenses budgétisées dans la mesure du possible. La règle est formulée de manière ouverte (« si possible »), d'une part parce que l'estimation des dépenses jusqu'à la fin de l'année est entachée d'incertitudes et, d'autre part, parce qu'une partie des crédits supplémentaires et des dépassements de crédit ne peut pas être pilotée (par ex. les dépenses fixées par la loi). À l'exception de l'exercice 2025, les dépenses effectives figurant au compte d'État sont toujours restées inférieures aux montants budgétisés depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. En l'état actuel des connaissances, et sachant que le supplément I au budget 2026 porte sur un montant relativement peu élevé, cela devrait également être le cas pour l'année en cours.

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les suppléments les plus importants portent sur les programmes de recherche de l'UE (67,3 mio) dans le cadre de la participation au paquet Horizon et sur l'indemnisation pour le transport par wagons complets isolés (19,9 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		98 007 000	-	28 100 700
Autorités et tribunaux (A+T)		-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		-	-	-
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		-	-	-
Département fédéral de justice et police (DFJP)		-	-	-
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)		-	-	-
Département fédéral des finances (DFF)		-	-	-
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		74 906 300	-	5 000 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	74 906 300	-	5 000 000
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	67 300 000	-	-
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	7 606 300	-	5 000 000
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		23 100 700	-	23 100 700
802	Office fédéral des transports	23 100 700	-	23 100 700
A231.0291	Chargement des automobiles	3 160 700	-	3 160 700
A231.0454	Indemn./contrib. invest., transport wagons complets isolés	19 940 000	-	19 940 000

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2025	B 2026	CS I 2026	en % B 2026
Total				74 906 300	
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			74 906 300	
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	637 425 568	629 317 100	67 300 000	10,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	195 543 107	194 970 600	7 606 300	3,9
	<i>dont compensé</i>			5 000 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

750SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION**A231.0276 Programmes de recherche de l'UE 67 300 000**

La Suisse et l'UE ayant signé le 10 novembre 2025 l'accord sur les programmes de l'UE (EUPA), ce dernier est appliqué à titre provisoire. Il sera ratifié dans le cadre du paquet Suisse-UE (Bilatérales III), dont il fait partie. L'accord EUPA régit l'association au paquet Horizon, composé des programmes Horizon Europe et Euratom ainsi que du programme pour une Europe numérique, de même que la participation à l'infrastructure de recherche ITER (*International Thermonuclear Experimental Reactor*). Pour y participer, la Suisse doit acquitter une contribution annuelle obligatoire due en euros, qui se compose, d'une part, de la contribution opérationnelle au budget communautaire des programmes fondée sur une clé de contribution basée sur le PIB et, d'autre part, de droits de participation. L'UE facture la totalité de la contribution obligatoire avant le 16 avril de l'année en cours avec un délai de paiement de 60 jours. Si le montant n'est pas versé à temps, des intérêts moratoires doivent être payés.

Trois évolutions imprévisibles rendent nécessaire le crédit supplémentaire. Premièrement, en décembre 2025, l'UE a revu le budget 2026 des programmes de recherche à la hausse par rapport aux montants planifiés. En supposant que la clé de répartition basée sur le PIB est de 4,82 %, il en résulte une majoration de 39,4 millions de la contribution obligatoire. L'UE vise de cette manière à renforcer la recherche de pointe et les projets collaboratifs (pilier 1 : « Excellence scientifique » et pilier 2 : « Défis mondiaux et compétitivité industrielle européenne »). Deuxièmement, comme le prévoit l'ordonnance sur les finances de la Confédération, une transaction de devises a été effectuée immédiatement après la signature de l'accord EUPA afin d'assurer les risques de change du versement en euros. Le cours du jour étant alors supérieur au taux de change budgétaire (0,93 contre 0,90 fr.), il en résulte des coûts supplémentaires de 18,2 millions. Troisièmement, la clé de répartition basée sur le PIB pourrait être relevée suivant l'évolution du PIB de la Suisse et de celui de l'UE. Comme la valeur exacte de cette clé n'est pas connue au moment de l'adoption du message concernant le supplément, celui-ci comprend une réserve de 9,7 millions permettant de couvrir les coûts découlant d'une clé fixée à 4,89 % au maximum. La réserve sera utilisée si la clé est plus élevée que 4,82 % et pour couvrir les variations minimales pouvant découler de la mise à jour définitive du budget de l'UE.

À défaut de ce supplément, la Suisse ne pourra pas honorer ses obligations contractuelles. La compensation au sein du budget du DEFR n'est pas possible. Une rallonge de 67,3 millions est donc sollicitée pour couvrir le montant supplémentaire requis.

A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA) 7 606 300

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales ainsi que de leurs applications, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications. La Suisse est membre fondateur de l'ESA et participe à presque tous ses programmes.

Le crédit supplémentaire porte sur deux éléments :

Contribution obligatoire : moyennant les contributions qu'elle reçoit, l'ESA assure le maintien en état opérationnel de l'infrastructure (qui comprend également le port spatial), finance ses activités de recherche et développement ainsi que les activités de base nécessaires à l'exploitation de l'ESA et à la mise en œuvre de ses programmes. Le Conseil de l'ESA au niveau ministériel, qui fixe le montant des contributions obligatoires, a décidé à l'unanimité, à sa séance de novembre 2025, d'augmenter légèrement ces dernières pour les prochaines années. Alors que l'étendue des activités ne devrait guère varier, leurs coûts ont augmenté par rapport à la période 2023-2025, notamment en raison de l'inflation dans la zone euro, de la nécessité de réduire la dépendance vis-à-vis des fournisseurs non européens et des besoins accrus en matière de protection des infrastructures, en particulier dans le domaine de la cybersécurité. En cette période d'instabilité géopolitique, ces dépenses sont indispensables pour que l'Europe puisse conserver sa position, son autonomie et la compétitivité de ses acteurs scientifiques et industriels dans le domaine spatial. Un montant d'environ 39 millions étant inscrit au budget 2026 au titre de la contribution obligatoire à l'ESA, la rallonge sollicitée pour cette partie du crédit supplémentaire s'élève à 2,6 millions. Lors de l'établissement du budget, les décisions du Conseil de l'ESA au niveau ministériel n'étaient pas encore connues.

Contributions aux programmes : lors de la séance du Conseil ministériel qui s'est tenue fin novembre 2025, le coup d'envoi du nouveau programme « European Resilience from Space » (programme ERS) a été lancé. Le DDPS a signalé l'intérêt que représente ce programme en lien avec sa propre « Conception générale Espace orbital » et a l'intention d'y participer à hauteur de 5 millions en 2026. Par souci de transparence, toutes les contributions seront gérées au moyen du présent crédit (art. 57, al. 4, LFC). Ce volet du crédit supplémentaire sera compensé sur le poste budgétaire A202.0101 « Charges et investissements en matière d'armement » du DDPS (525 Défense).

Les contributions sont dues le 31 octobre 2026. Par conséquent, un crédit supplémentaire d'un montant total de 7,6 millions est sollicité.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2025	B 2026	CS I 2026	en % B 2026
Total				23 100 700	
802	Office fédéral des transports			23 100 700	
A231.0291	Chargement des automobiles	1 677 600	1 680 800	3 160 700	188,0
	<i>dont compensé</i>			3 160 700	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0454	Indemn./contrib. invest., transport wagons complets isolés	-	64 805 000	19 940 000	30,8
	<i>dont compensé</i>			19 940 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS**A231.0291 Chargement des automobiles 3 160 700**

La Confédération peut verser des contributions d'investissement ou d'exploitation pour encourager le transport de véhicules routiers accompagnés (chargement des automobiles). Jusqu'ici, une fonction de desserte fondamentale était reconnue à trois lignes de chargement des automobiles (Lötschberg, Vereina et Furka). Celles-ci sont donc considérées d'importance nationale. Alors que la Confédération a versé des contributions d'investissement aux trois lignes citées, elle n'a octroyé des contributions d'exploitation qu'au seul chargement des automobiles du tunnel de la Furka, celui du col de l'Oberalp ayant été supprimé. Un montant de 1 680 800 francs avait été porté au budget 2026 à cet effet. Les lignes de chargement des automobiles du Vereina et du Lötschberg n'ont jusqu'ici pas bénéficié de contributions d'exploitation.

Le Parlement ayant décidé d'accorder également des contributions d'investissement en faveur de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles via le col du Simplon, cette ligne de chargement est désormais aussi reconnue comme d'importance nationale. Elle figure désormais explicitement dans l'arrêté fédéral relatif au crédit additionnel en vue du financement de mesures de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles. Jusqu'ici, elle n'était couverte qu'au moyen de contributions d'investissement octroyées par le canton du Valais. Le montant porté au présent poste budgétaire pour l'année 2026 au titre des contributions d'exploitation (1 680 800 fr.) ne suffit pas à financer l'indemnisation du chargement des automobiles du tunnel de la Furka (surcoûts d'environ 800 000 fr. liés au matériel roulant) et celui du Simplon (nouveaux besoins d'environ 2 350 000 fr.). Les coûts non couverts étant estimés à un total de 4 841 500 francs, l'écart par rapport au montant budgétisé est donc de 3 160 700 francs.

Lors de l'établissement du budget 2026, les besoins précis en matière d'indemnisation des coûts non couverts liés au chargement des automobiles n'étaient pas encore quantifiables. Des incertitudes entouraient en particulier la question des charges reprises par la Confédération du canton du Valais pour l'indemnisation en la matière concernant le col du Simplon. Ces points ayant entre-temps été clarifiés, l'intégralité des coûts liés au chargement des voitures du col du Simplon incombe désormais à la Confédération, comme cela est déjà le cas pour le col de la Furka. Les fonds sollicités à cet effet revêtent un caractère urgent, car leur octroi est impératif pour assurer l'exploitation régulière du chargement des automobiles. Le crédit supplémentaire sollicité, d'un montant de 3 160 000 francs, sera entièrement compensé à la charge du crédit budgétaire A236.0111 « Transport de marchandises : installations et innovations techniques ».

A231.0454 Indemnités / contributions d'investissement, transport par wagons complets isolés 19 940 000

Depuis 2026, le transport par wagons complets isolés (TWCI) est encouragé par des contributions d'exploitation et d'investissement conformément à la loi sur le transport de marchandises totalement révisée. Le subventionnement du TWCI est limité à huit ans, l'objectif étant d'autofinancer l'exploitation par la suite.

La convention sur les prestations TWCI conclue en décembre 2025 entre la Confédération et CFF Cargo SA prévoit que les contributions soient versées de façon dégressive. Cette méthode s'impose pour permettre au fournisseur de prestations de prendre les mesures visant à assurer l'exploitation de ce type de transport de manière rentable à moyen terme. Établi avant la conclusion des négociations concernant la convention TWCI, le plan financier pour les années 2026 à 2029 tablait sur une répartition uniforme des contributions sur quatre ans (soit quelque 65 mio par an). Sur la base des résultats des négociations et compte tenu des estimations actuelles concernant le renchérissement, la répartition suivante est prévue pour les contributions d'encouragement : 84,7 millions en 2026, 69,4 millions en 2027, 54,5 millions en 2028 et 49,5 millions en 2029. Le volume total des contributions reste inchangé.

Lors de l'établissement du budget 2026, la répartition du montant global n'avait pas encore été définie. Le montant requis ne pouvait donc être estimé de manière précise à ce moment. La convention TWCI s'applique à compter de l'exercice 2026. Un crédit supplémentaire de 19,9 millions est sollicité afin de pouvoir effectuer les paiements nécessaires au cours du second semestre. Il sera compensé à la charge de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (redevance sur le trafic des poids lourds).

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets ayant pris du retard en 2025, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 14,5 millions. Ces reports de crédits concernent le DFF et le DETEC.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE SUPPLÉMENT I

CHF		B 2025 yc. mutations	B 2026 yc. mutations	Reports de crédits 2025	en % B 2025
Département fédéral des finances (DFF)				8 092 600	
600	Secrétariat général du DFF			8 092 600	
A231.0442	Agenda ANS	10 949 420	19 160 000	8 092 600	73,9
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)				6 430 000	
801	Secrétariat général du DETEC			870 000	
A202.0147	Pool départemental des ressources	10 924 300	10 504 000	870 000	8,0
802	Office fédéral des transports			5 080 000	
A236.0145	Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux	36 342 000	30 000 000	2 540 000	7,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	109 976 800	119 985 000	2 540 000	2,3
808	Office fédéral de la communication			480 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 918 900	64 846 600	480 000	0,7

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

600 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

A231.0442 Agenda ANS

8 092 600

En leur qualité de coresponsables de l'ANS, la Confédération et les cantons souhaitent faire avancer le développement d'infrastructures et de services de base requis d'urgence. En collaboration avec les villes et les communes, des projets au profit de l'administration à tous les échelons fédéraux sont définis dans l'agenda ANS et soutenus. L'organisation ANS conclut des contrats avec les responsables des projets. Ces projets sont financés conjointement par la Confédération et les cantons.

Alors que le montant à disposition s'élevait à 22,5 millions (dont 3,38 mio provenant d'un report sur l'année 2025), l'agenda ANS a enregistré un solde de crédit de 8,09 millions en 2025. Ces fonds seront requis en 2026 pour la mise en œuvre des projets de l'agenda ANS définis conjointement avec les cantons. L'agenda de l'ANS est limité à la fin de 2027. Un report de crédit de 8 092 600 francs a donc été effectué.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

801 SECRETARIAT GENERAL DU DETEC

A202.0147 Pool départemental des ressources 870 000

En ce qui concerne le projet e-Gov DETEC, divers retards dus à un manque de ressources du côté des fournisseurs et à la collecte des exigences techniques ont entravé la fourniture intégrale des prestations prévues pour 2025. Ces prestations ayant été convenues par contrat, elles seront sollicitées au cours du premier semestre 2026. Il s'agit de travaux et de prestations de soutien liés au développement de la plateforme de cyberadministration du DETEC (infrastructure de base pour les offices du DETEC), notamment pour les développements et les mesures d'optimisation, l'automatisation des tests ainsi que le projet e-Gov DETEC, pour un montant de 870 000 francs. Une partie des moyens financiers étant requis au premier semestre 2026, un report de crédit a été opéré. En outre, la constitution de provisions affectées d'un montant de 950 000 francs est sollicitée dans le cadre du message concernant le compte d'État 2025 pour les dépenses à venir (1 820 000 fr. au total).

802 Office fédéral des transports

A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux 2 540 000

A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts 2 540 000

Pour l'année 2025, le Parlement a approuvé une enveloppe financière de 36,3 millions en faveur de l'encouragement des technologies de propulsion électrique dans les transports publics ; sur ce montant, 32,5 millions ont été versés. De son côté, l'OFT a approuvé pour la même année des demandes portant sur l'acquisition de bus électriques pour un montant d'environ 35,1 millions. En raison de retards de livraison, des subventions d'un montant de 2,54 millions n'ont pas pu être utilisées comme prévu. Selon la planification, la mise en service des véhicules concernés sera achevée en 2026. Étant donné que les subventions correspondantes seront nécessaires dès 2026 et que les demandes existantes dépassent le crédit budgétaire de 30 millions accordé pour 2026, un report de crédit de 2,54 millions a été effectué. Les contributions à des investissements étant entièrement réévaluées au moment du paiement de la contribution, un montant identique a également été reporté sur l'exercice 2026 dans le crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».

808 Office fédéral de la communication

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 480 000

Les acquisitions prévues pour 2025 d'un système goniométrique fixe d'un montant de 410 000 francs et d'un analyseur de spectre manuel d'un montant de 70 000 francs n'ont pas pu être effectuées comme prévu en raison de difficultés de livraison chez le fournisseur. Les instruments ne seront livrés qu'en 2026, raison pour laquelle un report de crédit de 480 000 francs a été effectué.

En ce qui concerne le système goniométrique fixe, le délai de livraison de 16 semaines prévu dans le contrat-cadre n'a pas pu être respecté en raison du carnet de commandes actuel du fournisseur. Le retard de livraison est réglé par contrat, qui prévoit que le fournisseur renonce à une adaptation des prix due au renchérissement. Pour ce qui est de l'analyseur de spectre manuel, des retards ont été enregistrés dans la livraison des composants nécessaires à la fabrication des appareils de mesure, ce qui explique le non-respect des délais de livraison standard. La livraison complète est prévue pour la semaine 6 de l'année 2026. Les moyens étant déjà requis au premier semestre 2026, la constitution de réserves affectées dans le cadre du compte d'État ne permet pas d'atteindre l'objectif visé. Le montant nécessaire a donc été reporté sur l'année 2026.

2 TRANSFERTS DE CRÉDITS SANS INCIDENCE SUR LE BUDGET

Le présent message porte à la connaissance des Chambres fédérales un transfert de fonds en cours d'exercice sans incidence sur le budget d'un montant de 10 millions en lien avec la mise en place d'une plateforme informatique suisse souveraine et open source de bureautique.

AUGMENTATION DES CHARGES DE LA CHF: A202.0182 TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

CHF	B 2026
Total	10 000 000
Dépenses courantes	10 000 000
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	10 000 000
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	10 000 000

DIMINUTION DES CHARGES DE LA DÉFENSE: A202.0101 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

CHF	B 2026
Total	-10 000 000
Dépenses courantes	-10 000 000
Charges en matière d'armement	-10 000 000
<i>dont PA programme d'armement</i>	-10 000 000

En adoptant l'arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2026, l'Assemblée fédérale a défini qu'une somme de 10 millions devrait être employée pour une telle plateforme. La ChF assurera la mise en œuvre du projet, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée sous sa conduite. Le transfert de fonds offre la garantie que les moyens autorisés seront à la disposition de l'unité administrative chef de file. Il est sans incidence budgétaire et, puisqu'il n'autorise qu'un transfert entre crédits, ne modifie pas le montant global des dépenses. L'objectif est de fournir à l'administration fédérale un environnement bureautique complémentaire, aux fonctionnalités réduites, permettant de traiter les documents à contenu sensible. Cet environnement représentera également une solution de rechange d'urgence au cas où Microsoft 365 ne serait pas disponible sur une période prolongée.

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par :

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi ;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 LFC). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget.

En cas de *dépenses urgentes ou de dépenses d'investissement* pour lesquelles il n'est pas possible d'attendre l'approbation du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral peut statuer lui-même, avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit urgent). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents pour ne pas porter atteinte à la souveraineté financière du Parlement. Tous les suppléments accordés à titre urgent sont soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale (art. 34 LFC ; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Aucun crédit supplémentaire n'est requis dans certains cas définis (art. 36 LFC). Les montants sont alors traités comme des *dépassements de crédit* et soumis au Parlement pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État. Parmi ces cas, on retrouve : les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. les parts de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons et la part du produit de la TVA destinée au financement de l'AVS) ; les contributions aux assurances sociales si elles sont liées à la TVA ou fixées dans la loi (par ex. contributions de la Confédération à l'AVS et à l'AI) ; les apports à des fonds s'ils proviennent de recettes affectées ou sont fixés dans la loi (par ex. apports au fonds d'infrastructure ferroviaire, au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et au fonds alimenté par le supplément) ; l'utilisation de recettes affectées, s'il existe une obligation en prestations (par ex. redistribution de la taxe sur le CO₂) ; les amortissements et les réévaluations ordinaires non budgétisés ainsi que les charges dues à des différences de cours de devises étrangères ou à une réduction de la circulation monétaire. Dans le domaine propre de l'administration, les crédits budgétaires peuvent être dépassés de 1 %, mais au maximum de 10 millions de francs. Enfin, le Conseil fédéral peut dépasser d'autres crédits si l'arrêté fédéral concernant le budget ou un crédit supplémentaire le prévoit et si le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour les charges et les dépenses d'investissement.

Dans le cadre des suppléments de crédits, il est possible de solliciter de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC ; art. 10 ss OFC).

En règle générale, les *transferts de crédits* ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Ils correspondent à une augmentation d'un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le transfert de crédit correspond à l'autorisation que le Parlement donne au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments (art. 20, al. 5, OFC). Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 37, al. 1, LFC ; art. 26 OFC). Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre à utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral fournit les renseignements à ce sujet dans le cadre des messages concernant les crédits supplémentaires ou le compte d'État.

Arrêté fédéral Ia concernant le supplément I au budget 2026

du xx juin 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 mars 2026²,
arrête :

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 98 007 000 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2026 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier
inscrit au supplément I au budget 2026**

du xx juin 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 mars 2026²,
arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés
pour les groupes de prestations

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux indicateurs
et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

